

<u>Ampliations :</u>	
H-C	1
DTE	1
Intéressés	8
Archives	1

NOUVELLE-CALEDONIE

-----  
 GOUVERNEMENT  
 -----

N° 2021-529/GNC

du 13 avril 2021



**ARRETE**

**admettant des entreprises au bénéfice de « l'allocation de soutien Covid-19 »  
 durant les périodes de confinement**

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 40/CP du 29 juin 2020 instituant des mesures de soutien aux secteurs durablement touchés par les conséquences économiques liées à la crise de la Covid-19 ;

Vu la délibération n° 4 du 5 juin 2019 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 2019-91D/GNC du 9 juillet 2019 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2019-8270/GNC-Pr du 5 juillet 2019 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2019-8276/GNC-Pr du 5 juillet 2019 constatant la prise de fonctions du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2019-8440/GNC-Pr du 9 juillet 2019 constatant la prise de fonctions du vice-président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2020-469/GNC du 23 mars 2021 fixant les modalités de versement de « l'allocation de soutien Covid-19 » durant la période de confinement ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2020-4516 du 28 mars 2021 modifiant l'arrêté n°2021-3538 du 8 mars 2021 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 à l'intérieur de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n°2021-4592 du 1<sup>er</sup> avril 2021 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 à l'intérieur de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu les demandes des 11, 12, 13, 14, 15 et 16 mars 2021 présentées par les entreprises et l'employeur de gens de maison concernés, pour bénéficier de « l'allocation de soutien Covid-19 » durant les périodes de confinement fixées par arrêtés,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le bénéfice de « l'allocation de soutien Covid-19 » est accordé aux entreprises et à l'employeur qui subissent une baisse d'activité significative du fait de l'impossibilité pour eux, de mettre en place les mesures de prévention nécessaires pour protéger la santé des salariés ou de la clientèle durant les périodes de confinement allant du 8 mars à minuit au 10 avril 2021.

L'allocation est versée selon les modalités prévues aux articles 1<sup>er</sup> à 9 de la délibération modifiée n° 40/CP du 29 juin 2020 susvisée.

Entreprise	Ridet	Secteur d'activité	Nombre de salariés concernés
CEA NOUMEA	0546796.001	Activités des agents et courtiers d'assurances	5
PACIFIC Auto école	1392309.001	Enseignement de la conduite	1
SCAEP	0248223.001	Construction de réseaux pour fluides	5
CIPAC PRO	1001981.001	Commerce de gros (commerce interentreprises) de machines pour l'extraction, la construction et le génie civil	8
CIPAC SA	0033787.003	Administration d'immeubles et autres biens immobiliers	45
THERY (ex DURAND) GAELLE	131318	Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique	1
SERITEX	0154757.001	Ennoblement textile	14
Agence IMMONORD	0214920.001	Agences immobilières	5

**Article 2** : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie.

Le membre du gouvernement  
chargé du travail, de l'emploi, du dialogue  
social, de la formation et de l'insertion  
professionnelles, du suivi du XI<sup>ème</sup> FED,  
de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche,  
et des relations avec le conseil économique,  
social et environnemental

Jean-Louis d'ANGLEBERMES

Le président du gouvernement  
de la Nouvelle-Calédonie



Thierry SANTA

N.B. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).